







Introduction au cahier communal

Le territoire de la commune est concerné par plusieurs évolutions du PLU décrites dans le dossier de la modification :

Des évolutions qui concernent l'ensemble des 85 communes du PLU intercommunal. Elles portent sur le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques du PLU en vigueur. Elles sont présentées dans la première partie du dossier.

Le règlement fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Il s'applique à tous les projets d'aménagement et de construction. Il contient des règles générales qui s'appliquent à l'ensemble du territoire et des règles spécifiques aux zones urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques précisent la stratégie métropolitaine et donnent des prescriptions qui s'imposent aux projets d'aménagement et de construction. Elles sont au nombre de huit dans le PLU en vigueur : aménagement, habitat, accueil et habitat des gens du voyage, mobilité, trame verte et bleue, hémicycles, santé et risques, changement climatique et transition énergétique (NB : ces deux OAP sont fusionnées sous le timbre de l'OAP « Climat, air, énergie, risques et santé » dans le cadre de la présente modification du PLU).

 Des évolutions qui concernent directement une commune du territoire métropolitain. 74 communes sont ainsi concernées par un (ou plusieurs) sujet(s) particulier(s) dans cette modification.

NB: Afin de mettre en exergue l'adéquation de ces évolutions avec le projet de territoire, l'ensemble des sujets communaux sont présentés de manière synthétique, et regroupés par thème et axe du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans la partie du dossier traitant des modifications territorialisées.

Ce cahier communal présente les évolutions proposées plus particulièrement sur le territoire de la commune. Il décrit les sujets et reprend les extraits du PLU « avant-après modification ». Les légendes des différents plans sont reprises à la fin du présent document.

Ces évolutions peuvent concerner plusieurs pièces du PLU et notamment :

- La carte de destination générale des sols. Cette carte délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles du territoire. Elle permet d'identifier les zonages dont les règles vont s'appliquer ainsi que la localisation d'outils règlementaires tels que les emplacements réservés, les protections paysagères et environnementales, les rez de chaussée réservés aux commerces, etc.). Les effets de ces outils sont précisés dans les dispositions générales du règlement.
- Le plan des hauteurs. Ce plan précise et localise les règles de hauteur maximale applicables sur le territoire. Ainsi, soit il fixe un couple de hauteur maximale de façade / hauteur maximale absolue à respecter, soit il renvoie à une règle précisée dans le règlement ou les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Dans certains cas, la hauteur maximale n'est pas réglementée, il est alors indiqué « NR » sur le plan.
- Le plan de stationnement. Il précise la catégorie de règles de stationnement applicables pour un secteur du territoire. Les règles propres à chaque secteur (ou catégorie) sont précisées soit dans les dispositions générales du règlement (livre I) pour les secteurs SO à S4, soit au sein du règlement de la zone concernée pour les secteurs S5 à S6.











- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – Projets Urbains. Les OAP projets urbains précisent et complètent le règlement sur un secteur donné. Elles permettent de traduire précisément les intentions d'aménagement, comme par exemple les conditions d'aménagement du site, la programmation des constructions, les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères et les objectifs environnementaux. Ces OAP s'imposent aux projets d'aménagement et de construction.
- Le livre des Emplacements Réservés (ER). Il reprend par commune la liste des emplacements réservés par type d'emplacement réservé (infrastructure, superstructure, logement). L'inscription d'un emplacement réservé dans le PLU permet de planifier la localisation d'équipements ou d'aménagements d'intérêt général, d'en identifier le bénéficiaire et d'en préserver la localisation. Un projet d'aménagement ou de construction incompatible avec l'objet de l'emplacement réservé ne peut être autorisé.
- L'Inventaire du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (IPAP). Cet inventaire s'inscrit en complément des protections nationales type « monuments historiques » afin de préserver des éléments du patrimoine qui concourent à l'identité et la qualité du cadre de vie du territoire.







L'Inventaire du Patrimoine Ecologique et Naturel (IPEN).

Il permet notamment la préservation d'éléments ponctuels qui par leurs caractéristiques peuvent participer à la fonctionnalité écologique du territoire, et dans certains cas présenter un caractère de régulation de la chaleur en ville et de limitation du phénomène d'îlots de chaleur (parcs et jardins en milieu urbain, canal, arbres, etc.).

L'Inventaire des Bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole et naturelle (IBAN). Cet inventaire permet l'évolution des usages des bâtiments repérés dans les zones naturelles et agricoles. La qualité patrimoniale des constructions est un critère de sélection pour pouvoir rejoindre cet inventaire.









CAHIER COMMUNAL

QUELLES SONT LES MODIFICATIONS DU PLU QUI CONCERNENT LA COMMUNE ?

Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU) Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021



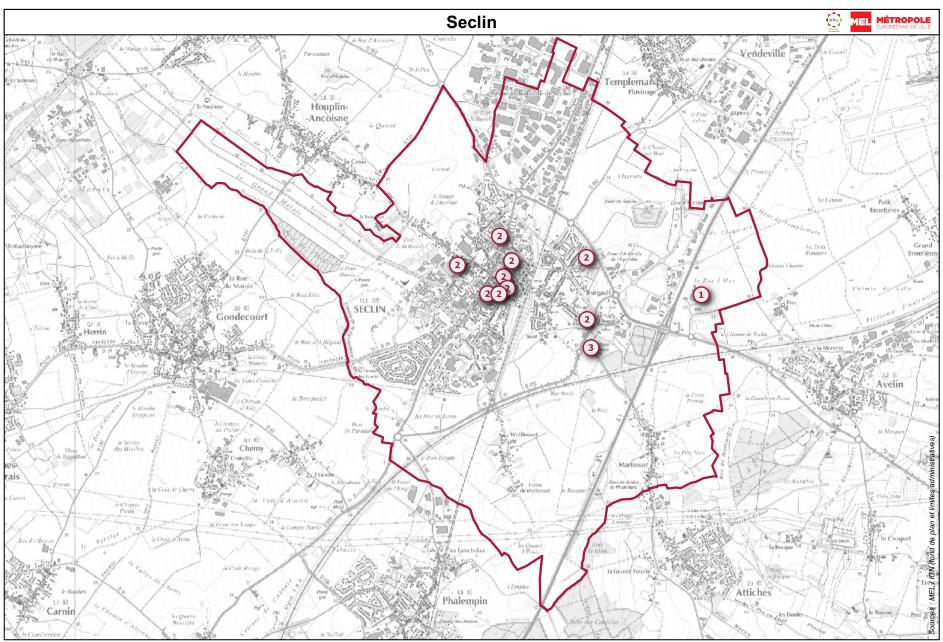
Quelles sont les modifications du PLU qui concernent la commune ?

Point 1 - Seclin A1-est - Correction du plan des hauteurs et du plan de stationnement sur la zone agricole (A) et sur la zone économique (UE)

Point 2 - Divers secteurs de la commune - Renforcement de la protection de la qualité paysagère des Secteurs Paysagers Arborés (SPA)

Point 3 - Rue Jean Baptiste Mulier - Inscription d'un emplacement réservé de superstructure pour le transfert d'un poste de gaz haute pression.





Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitain (PLU) - Enquête publique unique - Décision du conseil métropolitain du 23 avril 2021



Point 1 - Seclin A1-est - Correction du plan des hauteurs et du plan de stationnement sur la zone agricole (A) et sur la zone économique (UE)

CONTEXTE

Le secteur de l'ancien périmètre de la ZAC Seclin-Est est repris dans le PLU en zonage A (agricole) et UE (activités diversifiées). Il existe néanmoins une incohérence entre ces zonages et les plans des hauteurs et de stationnement de ce secteur qui continuent de renvoyer au règlement de la ZAC qui n'a plus cours. Il est ainsi nécessaire de les modifier afin de les mettre en cohérence avec les zonages en place.

OBJECTIF

Ce point s'inscrit dans la volonté d'améliorer la cohérence du document et sa lisibilité, notamment pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il est ainsi proposé de modifier le plan des hauteurs et le plan de stationnement afin de l'adapter aux contextes du secteur et en se mettant en cohérence avec les règles de hauteur et de stationnement des zones avoisinantes.



□ LES ÉVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pour la zone A, les changements suivants sont proposés dans la modification :

- Plan des hauteurs: passage d'un couple de hauteur façade/hauteur absolue de « Autre hauteur » (hauteurs définies dans le règlement de zone ou OAP) à NC (zone Non Constructible, dont les dispositions relatives aux hauteurs sont reprises dans le règlement, ici en l'occurrence, le règlement de la zone A (zone agricole)),
- Plan de stationnement : passage des règles de stationnement définies dans les dispositions générales du règlement d'un secteur S5 (règlement de zone à un secteur S6.

Pour la zone UE, les changements suivants sont proposés dans la modification :

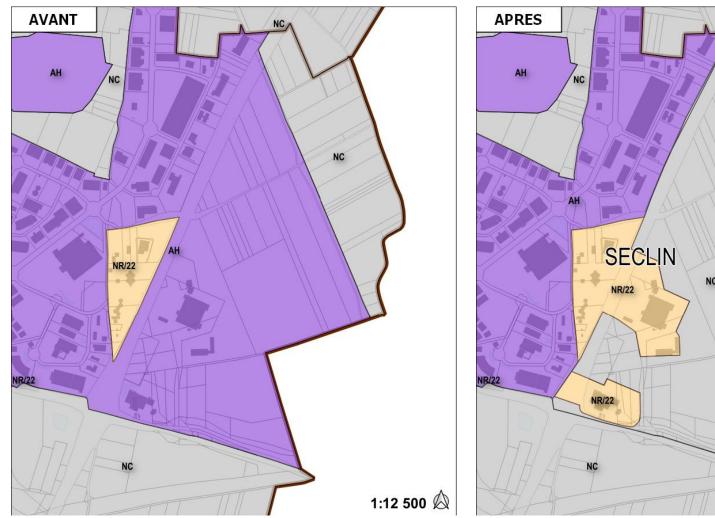
- Plan des hauteurs : passage d'un couple de hauteur façade/hauteur absolue de « Autre hauteur » (hauteurs définies dans le règlement de zone ou OAP) à NR/22m (NR signifiant non réglementé),
- Plan de stationnement : passage des règles de stationnement définies dans les dispositions générales du règlement d'un secteur S5 (règlement de zone) à un secteur S4.

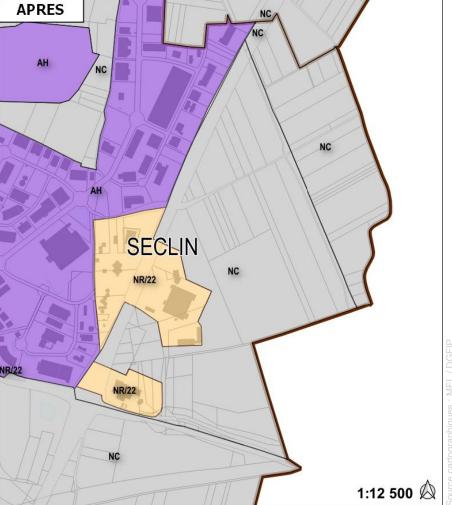
Seclin A1-est : Plan des hauteurs, Pour la zone A : passage d'un couple de hauteur façade/hauteur absolue de « Autre hauteur » à NC. Pour la zone UE : passage d'un couple de hauteur façade/hauteur absolue de « Autre hauteur » à NR/22m.





Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU) Enquête publique unique d'urbanisme Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021





Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet, ces modifications sont issues d'autres points du projet de modification des PLU.

<u>Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier</u>

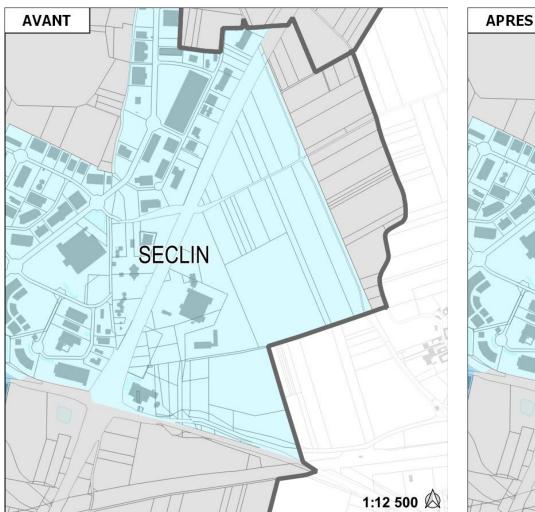


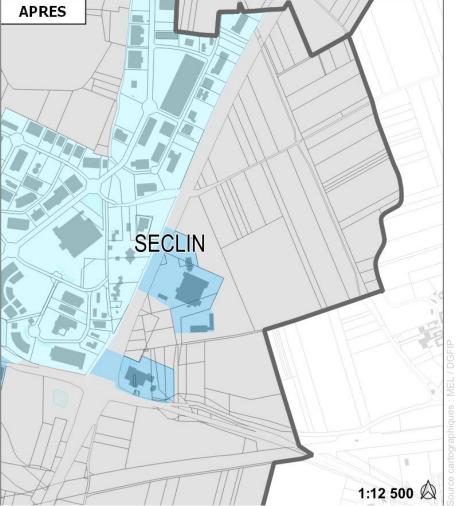
Seclin A1-est : Plan de stationnement, Pour la zone A : passage d'un secteur S5 à un secteur S6. Pour la zone UE : passage d'un secteur S5 à un secteur S4.





Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU)
plan local
d'urbanisme
Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021





Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet, ces modifications sont issues d'autres points du projet de modification des PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier



Point 2 - Divers secteurs de la commune -Renforcement de la protection de la qualité paysagère des Secteurs Paysagers Arborés (SPA)

□ **CONTEXTE**

La commune dispose aujourd'hui sur son territoire de plusieurs Secteurs Paysagers et Arborés sur les rue de l'Abbé Bonpain, rue Jean Jaurès, rue Roger Bouvry, rue Marx Dormoy, rue Joliot Curie, rue des Tilleuls, rue de Burgault et rue Philippe de Girard.

Cet outil du PLU vise à maintenir la présence végétale sur ces sites qui concourent notamment à l'ambiance paysagère des quartiers.

Afin de favoriser la place du végétal en zone urbaine et de lutter contre le phénomène des îlots de chaleur, la volonté est aujourd'hui de renforcer, sur la commune de Seclin, le niveau de protection sur ces secteurs déjà identifiés.



Rue Jean Jaurés



Rue Roger Bouvry



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Rue des Tilleuls



Rue Burgault



Rue de l'Abbé Bonpain



Rue Max Dormoy



Rue Joliot Curie



Rue Philippe Girard



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

□ OBJECTIF

Ce point de modification s'inscrit dans la volonté du PADD de préserver et faire réapparaître la nature en ville. Cet objectif concourt à la fois à la qualité paysagère des villes et villages, à la protection de la biodiversité du territoire, et à l'adaptation du territoire au changement climatique.

Le développement de dispositifs favorisant la place du végétal dans les zones urbaines comme le Secteur Paysager Arboré (SPA) concourt à préserver et développer les espaces de nature existants. Les SPA sont de trois types selon la nature de la protection souhaitée, du moins protecteur au plus protecteur : le « SPA simple », le « SPA normal » et le « SPA renforcé » dont les règles sont précisées dans les dispositions générales du règlement du PLU.

Dans ce cadre, il est proposé de basculer l'ensemble des SPA de type « simple » qui protègent le site mais permettent une constructibilité même si elle est limitée, en SPA de type « normal », qui protègent les sites en ne permettant que des possibilités d'extensions mesurées pour les constructions en place.

LES ÉVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les changements suivants sont proposés dans la modification :

Carte générale de destination des sols, commune de Seclin: passage des « SPA simple » en « SPA normal » sur les rue de l'Abbé Bonpain, rue Jean Jaurès, rue Roger Bouvry, rue Marx Dormoy, rue Joliot Curie, rue des Tilleuls, rue de Burgault et rue Philippe de Girard.

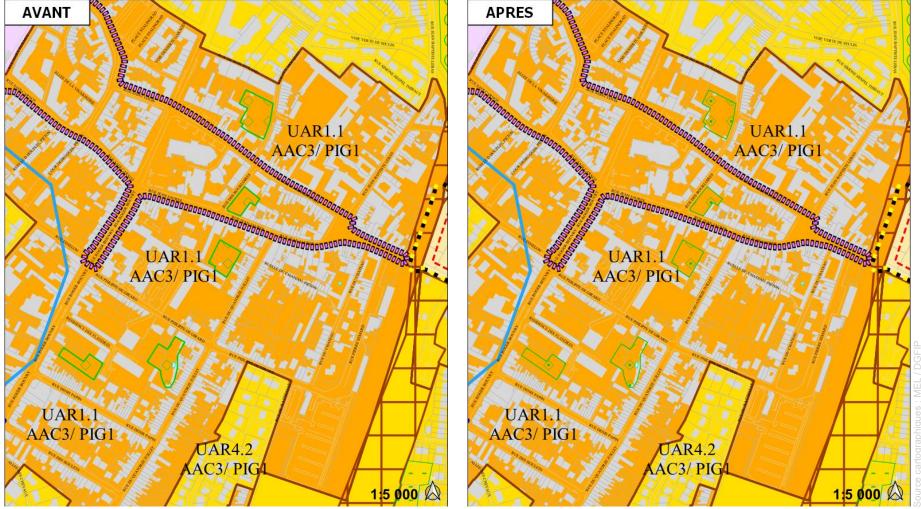


Rue de l'Abbé Bonpain, rue Jean Jaurès, rue Roger Bouvry, rue Philippe de Girard : Carte générale de destination des sols, passage des « SPA simple » en « SPA normal ».





Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU)
plan local
d'urbanisme
Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021



Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet, ces modifications sont issues d'autres points du projet de modification des PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier

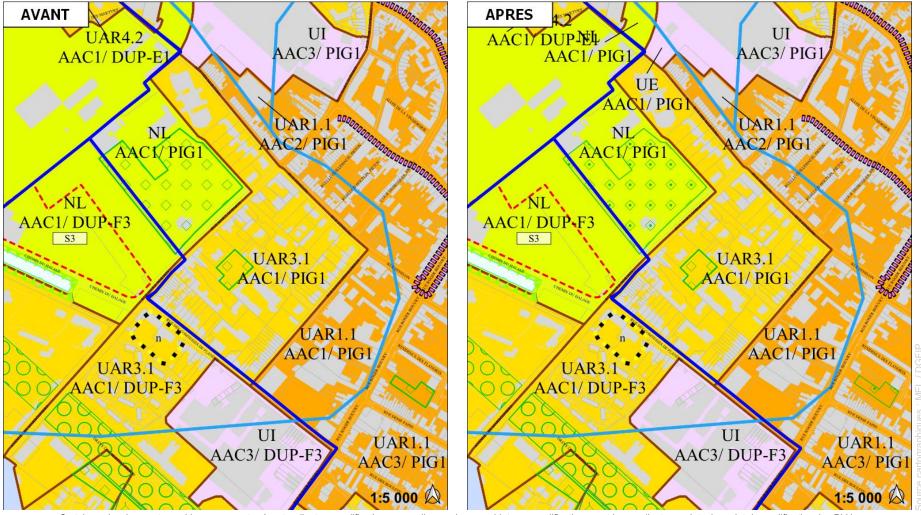


Rue Marx Dormoy : Carte générale de destination des sols, passage des « SPA simple » en « SPA normal ».





Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU)
plan local
d'urbanisme
Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021





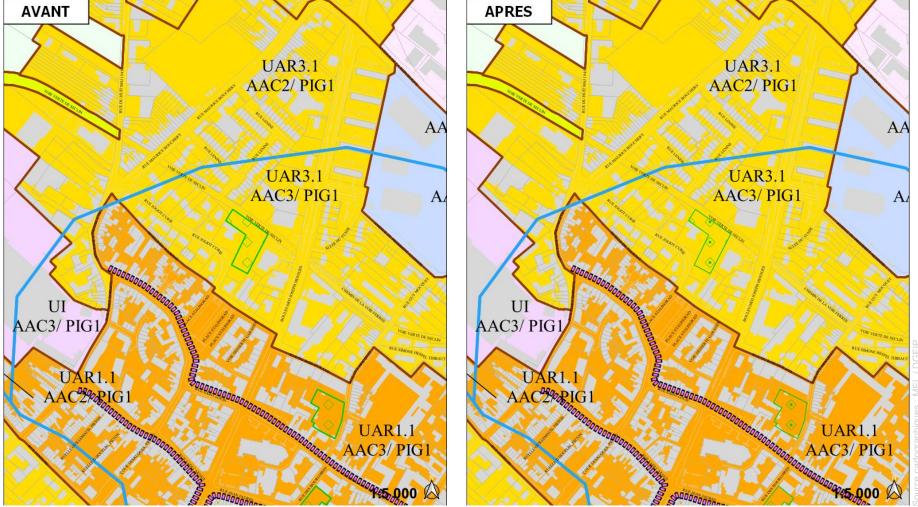


Rue Joliot Curie : Carte générale de destination des sols, passage des « SPA simple » en « SPA normal ».





Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU)
plan local
d'urbanisme
Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021



Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet, ces modifications sont issues d'autres points du projet de modification des PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier

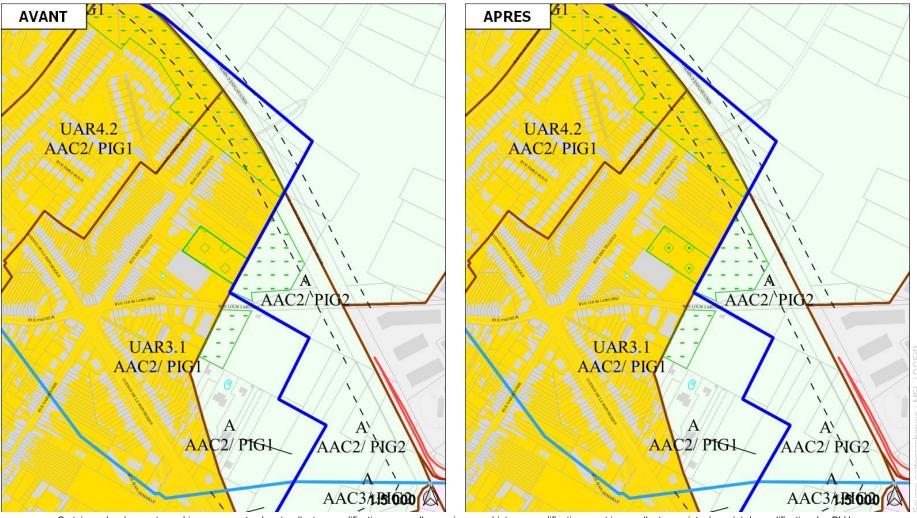


Rue des Tilleuls : Carte générale de destination des sols, passage des « SPA simple » en « SPA normal ».





Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU)
plan local
d'urbanisme
Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021







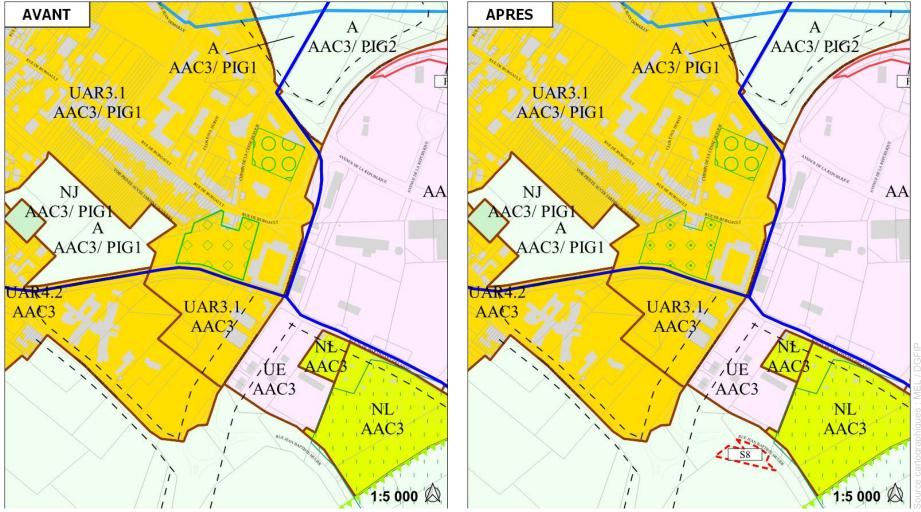
Rue de Burgault : Carte générale de destination des sols, passage des « SPA simple » en « SPA normal ».



d'Urbanisme métropolitains (PLU)

plan local
d'urbanisme

Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021



Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet, ces modifications sont issues d'autres points du projet de modification des PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier



Point 3 - Rue Jean Baptiste Mulier - Inscription d'un emplacement réservé de superstructure pour le transfert d'un poste de gaz haute pression.

□ **CONTEXTE**

Un poste de gaz haute pression est actuellement situé rue Django Reinhardt. Pour des raisons de sécurité, il doit être transféré rue Jean Baptiste Mulier.

L'objectif est en effet de l'implanter sur la parcelle OC 2126 en partie et en partie sur la parcelle OC 1880. Ces parcelles étant situées en zone A/AAC3 du PLU, l'inscription d'un emplacement réservé de superstructure est nécessaire.





□ OBJECTIF

Ce point de modification s'inscrit dans la volonté du PADD de Construire et préserver une métropole du bien-être au service des habitants en préservant la sécurité des biens par la prise en compte des risques technologiques.

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire un emplacement réservé de superstructure au bénéfice de GRT Gaz pour l'implantation d'un poste de gaz rue Jean Baptiste Mulier.

□ LES ÉVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les changements suivants sont proposés dans la modification :

- Carte générale de destination des sols, commune de Seclin : inscription d'un emplacement réservé ERS8
- Livre des Emplacements Réservés, commune de Seclin : inscription d'un emplacement réservé de superstructure ERS S8 intitulé Poste de Gaz au bénéfice de GRT Gaz.

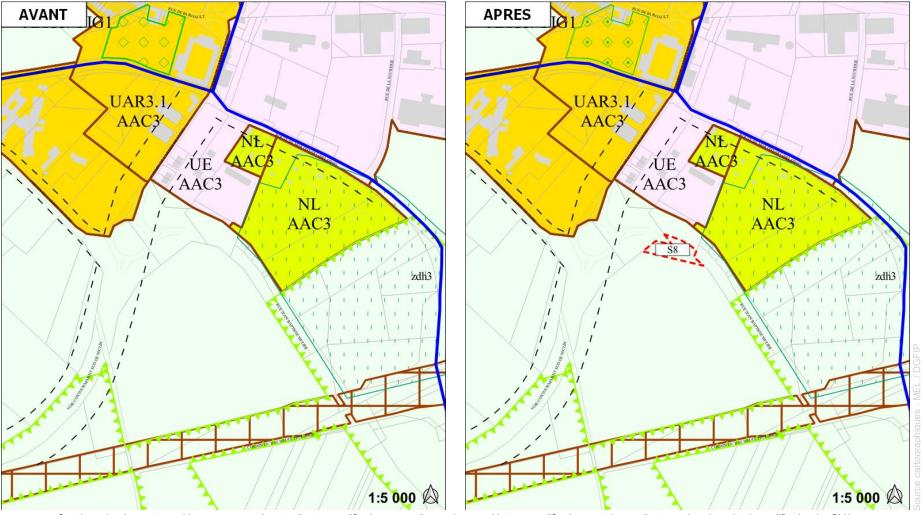


Rue Jean Baptiste Mulier : Carte générale de destination des sols, inscription d'un emplacement réservé ERS S8.





Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU)
plan local
d'urbanisme
Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021







Rue Jean Baptiste Mulier : Livre des Emplacements Réservés, inscription d'un emplacement réservé de superstructure ERS S8.





Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU)
plan local Enquête publique unique d'urbanisme Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021

AVANT

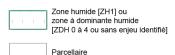
SECLIN								
Туре	N°	Description	Bénéficiaire	Superficie	Adresse			
				(en Ha)				
Emplacement réservé de superstructure (ERS : S +N°)								

APRES

SECLIN									
Туре	N°	Description	Bénéficiaire	Superficie (en Ha)	Adresse				
Emplacement réservé de superstructure (ERS : S +N°)									
ERS	S8	Poste de Gaz	GRT GAZ	0.17	Rue Jean Baptiste Mulier				

DESTINATION DES SOLS [RÈGLEMENT] Urbain mixte Urbain spécial Application des dynamiques territoriales : Urbain économique Urbain aménagement [UCM] Coeur métropolitain Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Lille [1] Centralités Zone d'aménagement concerté (ZAC) [UE] Zone d'activités diversifiées [2] Tissu mixte dense [UCA] Villes-centres d'agglomération [UAL] Zone Euraminalimentaire [UOP] Zone d'opération d'aménagement [UCO] Villes de la couronne urbaine **TUCH**1 Zone des activités hospitalières [3] Tissu résidentiel de l'ère industrielle [UVC] Villes du canal urbain [UCJ] Zone de la cité jardin de la délivrance [UI] Zone d'industrie [4] Tissu résidentiel intermédiaire À urbaniser [USE] Villes de l'arc sud est [UCP] Zone du centre pénitentiaire [5] Tissu résidentiel collectif Zone à urbaniser constructible mixte [AUCM] Zone des équipements publics ou d'intérêt collectif [UGB] Villes des grands boulevards (UEP [6] Tissu résidentiel pavillonnaire [UX] Pôle commercial [AUCMZ] Zone à urbaniser constructible mixte en ZAC Zone du site du Grand stade [UAR] Villes d'appui et villes relais [UGS] monofonctionnel d'agglomération [7] Tissu résidentiel diversifié [AUCA] Zone à urbaniser constructible activités Zone du domaine militaire de la citadelle de Lille [UVD] Villes et villages durables [UH] [UX.x] Centralité commerciale [8] Hameaux Zone à urbaniser constructible activités en ZAC [AUCAZ] [ULM] Zone du quartier du ballon complémentaire [AUCAOP] Zone à urba. constructible activités en opé. iupli Zone portuaire d'aménagement [UU] Zone de la cité scientifique et universitaire de Villeneuve d'Ascq [UV1] Zone dédiée à l'activité aéronautique [AUDM] Zone à urbaniser différée mixte IUV21 Zone de l'aérodrome IAUDAI Zone à urbaniser différée activités Naturel [N] Zone naturelle [NL] Zone naturelle de loisirs Parc Urbain [A] Zone agricole [UP] Zone de parc urbain [NE] Zone naturelle écologique [NJ] Zone naturelle de jardin **EMPLACEMENT RESERVE** [SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE] PROTECTION ENVIRONNEMENTALE [RÉGLEMENT] ET ARCHITECTURALE [RÉGLEMENT] Emplacement réservé Servitude de projets Secteur paysager et / Espaces Boisés Classés d'infrastructure (ERI) d'équipements publiques (SPEP) ou arboré à préserver renforcé Bâtiment susceptible de changer de Emplacement réservé de Périmètre d'attente d'un Squares et parcs **V V V** destination en zones agricole et naturelle continuité écologique (ERC) projet d'aménagement global (PAPAG) [AAC1 à 3] Zone tampon des réservoirs Jardins Familiaux Emplacement réservé de biodiversité SMS Servitude de mixité sociale (SMS) de superstructure (ERS) \$ PRESCRIPTIONS DIVERSES Terres cultivés en zones urbaine Espace naturel relais [RÈGLEMENT] Emplacement réservé STL Servitude de taille de logement (STL) aux logements (ERL) Secteur paysager et / Coefficient de biotope [CBS 1] ou arboré à préserver simple **DDDDDDDD** Linéaire commercial "Toute activité" Secteur paysager et / Coefficient de biotope [CBS2] ou arboré à préserver normal **[ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT** RISQUE TECHOLOGIQUE ET NATUREL [SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE] Marge de recul **ET DE PROGRAMMATION**1 [RÈGLEMENT] Prescriptions spéciales de voirie [OAP] Périmètre d'oriotation d'aménagement Sols pollués [n ou n1] n ou n1 Secteur à risque d'innondation du PPRI Val de Marque [i1] et de programmation Secteur de bonne qualité de desserte Secteur à risque d'innondation du PPRI de la Lys [i2] Autre secteur à risque d'innondation [i3]

AUTRES ÉLÉMENTS À TITRE INFORMATIF





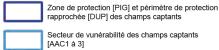


Illustration linéaire commercial "artisanal et commercial" Linéaire commercial "artisanal et commercial élargi" Secteur affecté au domaine public ferroviaire

Périmètre d'obligation de raccordement au réseau de chaleur urbain

* * * * * * Cheminement piéton existant ou à créer

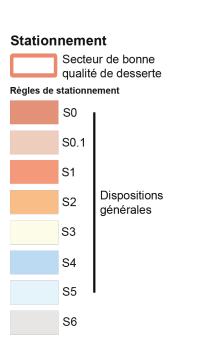


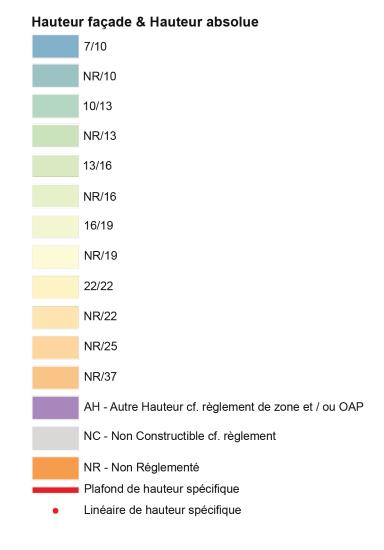


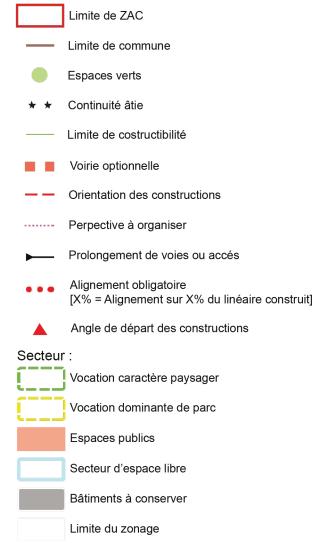
LÉGENDE DES ATLAS DU P.L.U²

Inventaire du Patrimoine Métropolitain [IBAN] Inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zones A et N [IPAP] Inventaire du patrimoine architectural, urbain et paysager [IPEN] Inventaire du patrimoine écologique & naturel Cône de vue

Prescriptions architecturales







[ZAC] Zone d'Aménagement Concerté



